

anima

**ANIMA 2011, 30^{ème} Festival du Dessin Animé et du Film d'Animation de Bruxelles
Du 4 au 13 mars 2011**

RÈGLEMENT

Article 1 - Objectifs

Anima, Festival du dessin animé et du film d'animation de Bruxelles a pour but de promouvoir le rayonnement et la diffusion en Belgique de dessins animés et de films d'animation du monde entier, de favoriser les échanges entre professionnels, créateurs et public, de sensibiliser distributeurs de films et télévisions au cinéma d'animation. Ouvert à tous les films d'animation, sans distinction de format, d'origine ou de technique (voir article 3), le Festival propose une compétition nationale et internationale (voir articles 22 et 23). Il nomme également ses candidats au Cartoon d'Or, parmi les films européens primés.

Anima ne comporte pas de marché du film.

Article 2 - Structure

Anima est organisé par Folioscope, association sans but lucratif de droit belge reconnue par le Centre de l'Audiovisuel et des Multimédias de la Communauté française de Belgique et par la Communauté flamande.

Article 3 - Définition

Peut être soumis à la sélection d'Anima tout film dont les caractéristiques correspondent à la définition de l'animation donnée par l'Association internationale du film d'animation (ASIFA) lors de son assemblée générale extraordinaire du 19/6/80 à Zagreb, à savoir: "Par art de l'animation, il faut entendre la création d'images animées par l'utilisation de toute sortes de techniques à l'exception de la prise de vue directe". Les films combinant ces techniques à la prise de vue directe sont aussi acceptés. Anima se réserve en outre le droit de présenter d'autres films, jugés dignes d'intérêt dans le cadre du Festival.

Article 4 - Dates

Anima 2011 aura lieu à Bruxelles du 4 au 13 mars 2011. Ces dates peuvent être sujettes à de légères modifications. Des décentralisations sont prévues jusqu'au 20 mars 2011.

Article 5 - Délais

- Fiche d'inscription, cassette et documents: 15 octobre 2010.
- Arrivée des copies: 11 février 2011.

Article 6 - Sections et conditions d'admission

Anima comporte six sections officielles et une section information.

A- Sections officielles:

- 1) **courts métrages:** courts métrages d'animation terminés après le 30/06/2009, sans distinction d'origine géographique, à l'exception de la Belgique.
- 2) **films d'école ou de fin d'études:** courts métrages d'animation terminés après le 30/06/2009, sans distinction d'origine géographique.
- 3) **clips vidéo ou publicités;** courts métrages d'animation terminés après le 30/06/2009, sans distinction d'origine géographique.
- 4) **longs métrages:** longs métrages d'animation terminés après le 30/06/2009, sans distinction d'origine géographique.
- 5) **longs métrages pour jeune public:** longs métrages d'animation terminés après le 30/06/2009, sans distinction d'origine géographique.
- 6) **courts métrages belges:** courts métrages d'animation belges terminés après le 30/06/2009.

Parmi ces six sections, certains films sont soumis à une compétition internationale et à une compétition nationale, avec des prix allant de 1.000 à 2.500€. Il appartient au Comité de sélection de déterminer à quelle(s) section(s) chaque film peut appartenir, ainsi que de décider de la pertinence de maintenir ou supprimer une section.

Pour faire partie d'une des sections précitées, les films doivent être inédits en Belgique. Est considéré comme inédit en Belgique tout film n'ayant pas fait l'objet d'une exploitation commerciale en salle sur le territoire belge, avant le début d'Anima 2011. Le fait d'avoir participé à d'autres festivals, compétitifs ou non, ne constitue pas une restriction à la compétition d'un film au Festival.

B- Section information

Programmes spéciaux, documentaires, hommages et rétrospectives: films choisis pour leur intérêt, sans restriction d'origine géographique, de date ou de durée. En outre, des films ne relevant pas de techniques de l'image par image mais jugés dignes d'intérêt dans le cadre de la programmation peuvent être présentés à titre informatif.

Article 7 - Nombre de projections

Aucun film programmé au Festival ne pourra faire l'objet de plus de trois projections publiques au total pour les longs métrages et pas plus de quatre pour les courts métrages. Pour toute projection supplémentaire de quelque nature que ce soit, dans l'enceinte du Festival ou à l'extérieur de celui-ci, Folioscope s'engage à demander l'autorisation écrite au producteur.

Article 8 - Comité de sélection

La sélection des films pour les sections officielles du Festival est établie par un comité de sélection désigné par Folioscope. Les décisions de ce comité sont sans appel.

Article 9 - Inscription des films à la sélection du Festival

Le Festival ne perçoit pas de droits d'inscription.

Le producteur ou le réalisateur désireux de soumettre un film à la sélection du Festival fait parvenir à l'adresse d'Anima les documents suivants:

- un DVD de visionnement ou une Beta SP Pal ou une Beta Digi Pal (ou une cassette VHS Pal, Secam ou NTSC).
- la fiche d'inscription Anima 2011 dûment complétée.
- la biographie et la filmographie du réalisateur.
- des photos couleurs du film, ou un CD-ROM incluant les dites photos ou l'envoi via email (info@animafestival.be) d'illustrations format JPEG 10x15 cm, définition minimum 300 dpi.
- la liste des dialogues (lorsque le film comporte des dialogues ou commentaires), soit en français, soit en néerlandais ou en anglais, ainsi que la liste des sous-titres quand la copie destinée au Festival comprend des sous-titres, le film devant être sous-titré dans les deux langues nationales, le français et le néerlandais.

Un film est considéré comme définitivement inscrit lorsque le festival a reçu la fiche d'inscription correctement et intégralement complétée ainsi que le DVD. Chaque film doit avoir sa fiche d'inscription complétée, cependant un DVD peut contenir plusieurs films (à condition que leurs titres soient lisiblement inscrits sur la jaquette du DVD). Si vous inscrivez plusieurs films pour la même école/société, vous pouvez photocopier la partie commune et compléter les parties relatives à chaque film.

Cette inscription implique pour le signataire que s'il est sélectionné, il s'engage à fournir la copie du film pour le 11 février 2011 (voir articles 11 à 15) au plus tard.

La date limite pour la remise des fiches d'inscription et des cassettes de présélection est fixée au 15 octobre 2010.

Article 10 - Participation à la compétition

Tous les films d'animation valablement inscrits sont soumis au comité de sélection du festival. Les films sélectionnés sont d'office considérés comme candidats à la compétition.

Toutefois, les producteurs qui le souhaitent ont la faculté d'inscrire leur film "hors compétition". Il suffit pour cela qu'ils en fassent la demande écrite.

Une fois communiquée, la décision de participer hors compétition est considérée comme irrévocable.

Article 11 - Films sélectionnés

Les résultats de la sélection officielle sont communiqués au fur et à mesure de la réception et du visionnement des films et au plus tard le 1 décembre 2010.

Article 12 - Format des copies

Les copies des films doivent être fournies de préférence au format dans lequel ils ont été tournés. Le Festival accepte les copies films 35 mm. Pour les copies vidéo, le format requis est le Betacam SP Pal SD ou le DigiBeta Pal SD en 4/3 plein écran ou 16/9 anamorphique. Les projections vidéo se font en 16/9 anamorphique (format d'écran 1,422). Pas de format 4/3 letterbox, ni de HD. Pour plus de détails, consulter la rubrique « format copie » sur www.anima2011.eu

Article 13 - Versions des copies

Le Festival donne sa préférence aux versions originales sous-titrées en français et/ou en néerlandais. A défaut, aux versions originales sous-titrées en anglais ou dans une autre langue européenne. Quand cela s'avère nécessaire, le Festival procède à la traduction simultanée des dialogues, lus par un comédien (dans le cas de films destinés aux enfants) ou à la projection de sous-titres au bas de l'écran, par système digital (dans les autres cas). En aucun cas le sous-titrage n'est effectué par le festival sur la copie elle-même. Il est impératif de fournir la liste des dialogues lors de l'inscription d'un film, ainsi que celle des sous-titres quand la copie comporte des sous-titres.

Article 14 - État des copies

Le producteur s'engage à fournir une copie en bon état. Le Festival s'engage à en prendre le plus grand soin et se réserve le droit de ne pas projeter une copie dont il jugerait l'état défectueux. Le Festival ne répond pas des dommages dus à l'usure normale des copies. Dans le cas d'inscription d'une copie sur support Betacam, le producteur est tenu de fournir un "master" ou à défaut une copie de très bonne qualité.

Article 15 - Envoi des copies

La date limite pour l'envoi des copies est fixée au 11-02-2011. Passé ce délai, tous les frais d'expédition des copies sont intégralement à charge de l'expéditeur.

Article 16 - Frais de transport des films sélectionnés

Le Festival supporte les frais de transport aller/retour, uniquement via son propre transporteur officiel, ainsi que les frais de douane en Belgique, de dépôt et d'assurance des copies sélectionnées, l'assurance courant entre l'arrivée au Festival et la remise au transporteur pour le retour de la copie. En aucun cas le Festival ne prendra à sa charge les amendes infligées par les douanes pour non respect des procédures en vigueur dans le pays d'origine de la copie.

Article 17 - Envois non sollicités

En aucun cas le Festival ne supportera les frais de transport, de dédouanement, de dépôt ou autres pour des copies qu'il n'aurait pas sollicitées et qui lui seraient malgré tout expédiées, ou pour les copies envoyées en dehors des délais requis.

Article 18 - Retour des copies

Le Festival s'engage à renvoyer les copies à la personne responsable de la copie (voir fiche d'inscription) au plus tard le 25 mars 2011.

Sauf avis contraire, la copie est renvoyée à son adresse d'origine telle que mentionnée sur la fiche d'inscription.

Le Festival peut, à la demande expresse du producteur responsable de la copie, renvoyer celle-ci à une autre adresse du même pays. S'il souhaite que le festival la renvoie dans un autre pays que le pays d'origine de la copie, le festival se réserve le droit de facturer le surcoût occasionné par ce renvoi dans un autre pays.

Article 19 - Non respect des délais

Le Festival dégage toute responsabilité pour les films sélectionnés qui lui seraient parvenus en dehors des délais prescrits, et en particulier au moment du Festival lui-même. Afin de ne pas entraver le bon déroulement de la manifestation, le Festival se réserve le droit de ne pas programmer les films reçus en retard, sauf cas de force majeure.

Article 20 - Utilisation d'extraits des films sélectionnés

Sauf avis contraire, le Festival peut utiliser des extraits de films inscrits, dans le but de promouvoir le Festival auprès du grand public, entre autres sur son site animatv.be. En ce qui concerne les extraits de films qui feraient l'objet d'une utilisation télévisuelle, le Festival s'engage à exiger au préalable un engagement écrit des stations de télévision stipulant que les parties du film incorporées dans un programme ne pourront être utilisées dans des émissions diffusées une semaine après la clôture du Festival sans l'autorisation écrite du producteur.

Article 21 - Utilisation des documents iconographiques

Le Festival s'engage à utiliser tout document photographique ou autre lié aux films inscrits (dossiers de presse, affiches, dépliants, photos, ...) fourni par les producteurs uniquement dans le cadre du Festival et de sa promotion. Ces documents seront communiqués aux médias exclusivement dans le cadre de la promotion du Festival. Sauf avis contraire du producteur, ces documents seront ensuite déposés dans les archives du Festival.

Article 22 - La compétition internationale

- Dans le cadre d'Anima 2011, est organisée une compétition internationale réservée aux films d'animation retenus dans les sections officielles 1, 2, 3, 4 et 5 (voir article 6).
- Peuvent participer à cette compétition les films d'animation terminés après le 30/06/2009 (voir conditions d'admission: article 6).
- Pour être reconnue recevable, l'inscription d'un film doit correspondre aux critères suivants:
 - fiche d'inscription complètement et lisiblement complétée, dans le délai requis.
 - accompagnée d'un DVD de vision. (cf. art. 9).

d) Courts métrages:

En 2011, les films sélectionnés dans la section officielle pour les catégories 1, 2 et 3 (courts métrages, films d'école ou de fin d'étude, clips vidéo et publicités) sont soumis à un jury désigné par le comité organisateur du festival. Le jury décerne après délibération un certain nombre de prix aux réalisateurs des films de son choix. La faculté est donnée au Jury de ne pas attribuer de prix s'il considère qu'aucun film ne mérite d'être primé dans sa catégorie.

Les décisions du Jury sont sans appel. En cas de désistement ou d'empêchement d'un ou plusieurs membre(s) du Jury, le Festival se réserve le droit de nommer un (des) juré(s) suppléant(s) de son choix.

Les prix du Jury:

Le Jury décernera :

le Prix du meilleur court métrage, le Prix du meilleur court métrage étudiant, le Prix du meilleur clip vidéo et le Prix de la meilleure publicité, aux réalisateurs des films.

Les prix du public:

En outre, tous les films sélectionnés pour la compétition internationale d'Anima pour les catégories 1, 2, et 3 (courts métrages, films d'école ou de fin d'étude, clips vidéo et publicités) sont soumis au vote du public.

Les films sélectionnés dans le programme NUIT ANIMEE sont également soumis au vote du public (Prix de public du meilleur court de la NUIT ANIMEE).

Sur base des résultats obtenus auprès du public, le comité d'organisation d'Anima classe les films et attribue le Prix du public au(x) réalisateur(s) du film qui aura obtenu les meilleurs scores de la part du public en sélection officielle pour chacune des catégories.

e) Longs métrages:

En 2011, les films sélectionnés dans la section officielle pour les catégories 4 et 5 (longs métrages et longs métrages pour enfants) sont soumis au vote du public.

Sur base des résultats obtenus auprès du public, le comité d'organisation d'Anima classe les films et attribue le Prix du meilleur long métrage et le Prix du meilleur long métrage pour jeune public aux réalisateurs des films qui auront obtenu les meilleurs scores de la part du public en sélection officielle pour chacune des catégories.

f) Les prix des partenaires pour les longs et courts métrages:

Des partenaires du festival peuvent en outre offrir eux-mêmes des prix aux films de leur choix.

g) La proclamation des résultats est faite dans le cadre du festival, lors de la soirée de clôture de celui-ci. Les distinctions sont remises au moment de la cérémonie de clôture.

En ce qui concerne les sommes ou les services offerts directement par des partenaires du Festival, ceux-ci sont tenus de s'engager contractuellement vis à vis des lauréats. En aucun cas le Festival ne pourra être tenu responsable du non respect des clauses des dits contrats.

Article 23 - La compétition nationale

a) Peut s'inscrire à la compétition nationale tout court métrage d'animation belge (voir article 6). La personne mandatée pour inscrire le film s'engage sur l'honneur à ce que le film qu'elle inscrit correspond aux critères d'admission définis comme suit:

Est considéré comme film d'animation belge tout film d'animation dont le réalisateur et / ou le producteur principal sont de nationalité belges ou domiciliés en Belgique depuis au moins deux ans. En cas de coproduction, merci d'indiquer les parts de productions respectives.

Pour participer au Grand Prix de la Communauté française, seules les productions majoritaires en Communauté française pourront concourir. Dans le cas d'un film coproduit par les deux communautés, merci d'indiquer les coproducteurs et de préciser leurs parts respectives.

b) Pour être reconnue recevable, l'inscription d'un film doit correspondre aux critères suivants:

1- fiche d'inscription complètement et lisiblement complétée, dans le délai requis.

2- accompagnée d'un DVD de vision. (voir article 9).

c) En 2011, les films sélectionnés dans la section officielle, catégorie 6 (voir art. 6) sont soumis à un jury désigné par le comité organisateur du festival.

Le jury décerne après délibération un certain nombre de prix aux réalisateurs des films belges de son choix.

La faculté est donnée au Jury, s'il estime ne pas disposer de suffisamment de prix, d'attribuer des mentions à titre purement honorifique à certains films. Il lui est également loisible de ne pas attribuer de prix s'il considère qu'aucun film ne mérite d'être primé. Le Jury peut décider d'attribuer plusieurs prix à un même film, avec un maximum de deux prix par

film. Les décisions du Jury sont sans appel. En cas de désistement ou d'empêchement d'un ou plusieurs membre(s) du Jury, le Festival se réserve le droit de nommer un (des) juré(s) suppléant(s) de son choix.

d) En outre, tous les films sélectionnés dans la section officielle, catégorie 6 (cf art. 6) sont soumis à un vote du public.

Sur base des résultats obtenus auprès du public, le comité d'organisation d'Anima classe les films et attribue le Prix du public au(x) réalisateur(s) du film qui aura obtenu les meilleurs scores.

e) La proclamation des résultats est faite lors de la soirée de clôture du Festival. Les distinctions sont remises au moment de la cérémonie de clôture. Lorsqu'il s'agit de sommes d'argent offertes par le festival, celles-ci sont versées sur le compte en banque du bénéficiaire au plus tard le 30 septembre 2011. Lorsque les sommes ou les services sont offerts directement par des partenaires du Festival, ceux-ci sont tenus de s'engager contractuellement vis à vis des lauréats. En aucun cas le Festival ne pourra être tenu responsable du non respect des clauses des dits contrats.

Article 24 - Invitations, Accréditations

Les conditions de prises en charge des réalisateurs et producteurs sont les suivantes:

- **films en section officielle:** l'accréditation "invité" donnant libre accès à toutes les séances pour le/les réalisateurs et le producteur, ainsi que 5 invitations maximum valables uniquement au jour et à l'heure de projection du film sélectionné.
- **films en section information:** l'accréditation "invité" donnant libre accès à toutes les séances pour le/les réalisateurs et le producteur.
- **films inscrits mais non sélectionnés:** l'accréditation "professionnelle" (40 euros et donnant libre accès sur réservation à toutes les séances).

Article 25 - cas non prévus

Le Festival a le pouvoir de régler tous les cas non prévus par le présent règlement.

Article 26- Juridiction

La participation au Festival implique l'adhésion au présent règlement. En cas de litige, les tribunaux du siège de l'organisateur (tribunal de Bruxelles) sont seuls compétents, la version française faisant foi.

INFORMATIONS PRATIQUES

ANIMA 2011: Festival compétitif

Pas de droit d'inscription.

Dates du Festival:

du 4 au 13 mars 2011.

Délais:

– Fiche d'inscription, cassette de vision et documents:
15 octobre 2010

– Arrivée des copies: **11 février 2011.**

Adresse d'expédition des documents demandés et des films:

Folioscope asbl

Avenue de Stalingrad 52

1000 Bruxelles, Belgique

Tél.: 32 2 534 41 25 - Fax: 32 2 534 22 79

e-mail: info@animafestival.be

<http://www.anima2011.eu>